



Palement de l'article 700 du ncpc

Par **zonzonff_old**, le **26/05/2007 à 16:19**

Bonjour
J'ai gagné un procès contre mes anciens bailleurs et ils ont été condamnés à me verser 1000€ au titre de l'article 700 du NCPC.
Dans ce procès j'ai été soutenue financièrement par ma protection juridique(sou médical), qui doit toucher l'argent? eux ou moi?
Merci de votre aide,
A bientôt
F.FALZON

Par **Jurigaby**, le **26/05/2007 à 19:15**

Bonjour.
A priori, je dirai que c'est vous qui devez toucher l'argent.
Maintenant, c'est difficile de répondre avec si peu d'éléments.
Et puis, je crois que vous devriez plutôt poser cette question à votre protection juridique.
Cdt.

Par **zonzonff_old**, le **27/05/2007 à 14:39**

Merci de votre réponse!
Je n'ai guère plus d'éléments moi-même quant aux conditions de ma protection juridique.
Je voulais un avis "neutre" avant de les contacter...c'est fait!
Cordialement